



SOMMAIRE

	Page
Points 49 et 50, a, de l'ordre du jour:	
<i>Situation et opérations du Fonds spécial (suite)</i>	
<i>Programmes de coopération technique des Nations Unies:</i>	
a) <i>Examen des activités (suite) . . . . .</i>	181

*Président:* M. Pierre FORTHOMME  
(Belgique).

POINTS 49 ET 50, a, DE L'ORDRE DU JOUR  
Situation et opérations du Fonds spécial (suite)  
[A/6082]

Programmes de coopération technique des Nations Unies:

a) Examen des activités (suite) [A/6083; A/C.2/L.801, L.810]

1. M. RAMACHANDRAN (Inde), après avoir rendu hommage à l'œuvre accomplie par le Fonds spécial et le Programme élargi d'assistance technique, émet l'espoir que la fusion permettra de tirer le meilleur parti possible des ressources combinées des deux programmes.

2. Les programmes d'assistance technique sont une des réalisations les plus efficaces des Nations Unies. Au 30 décembre 1964, l'Inde avait, pour sa part, mis près de 1 450 moniteurs à leur disposition et a accueilli 1 600 experts. Les Nations Unies ont également recruté 1 214 experts indiens tandis que l'Inde assurait la formation professionnelle de 1 060 ressortissants étrangers.

3. Dans sa déclaration (982<sup>e</sup> séance), le Directeur général du Fonds spécial a insisté à juste titre sur l'importance des activités de préinvestissement pour les pays en voie de développement. Il a décrit divers types de projets qui méritent tous éloges en raison de leur caractère constructif et efficient. Les propositions concernant certains autres projets recommandés qui prévoient le remboursement des devises fournies par le Fonds spécial sur les capitaux obtenus par la suite grâce à leur exécution peuvent être envisagés favorablement pour ce qui est des projets suscitant des investissements immédiats et produisant des bénéfices rapides, ce qui n'est pas le cas, par exemple, des projets intéressant la recherche et la formation professionnelle pour lesquels tout remboursement en devises risquerait de créer des difficultés insurmontables.

4. Quant à l'évaluation des programmes, l'Inde a souvent souligné qu'elle ne lui paraissait pas de nature à donner des résultats positifs. A la trente-septième

session du Conseil économique et social, la délégation indienne a attiré l'attention sur le fait que la valeur de l'assistance totale fournie par l'ONU et les organisations qui lui sont reliées s'élève à peine à 0,33 p. 100 des fonds consacrés par les pays bénéficiaires eux-mêmes à leur développement économique et social. Il est permis de se demander si le temps et les ressources consacrés aux opérations d'évaluation ne pourraient être utilisés plus efficacement à d'autres fins.

5. Le Président-Directeur du BAT a souligné (982<sup>e</sup> séance) que l'assistance au titre du Programme élargi n'était pas assortie de clauses politiques et qu'elle n'était fournie qu'à la demande des gouvernements. La délégation indienne attache la plus grande importance à ces deux principes. L'Inde a approuvé l'objectif de 200 millions de dollars fixé par le Secrétaire général pour les contributions volontaires aux deux programmes. Elle appuie en conséquence le projet de résolution dont la Commission est saisie (A/C.2/L.810). M. Ramachandran tient toutefois à souligner que la majeure partie des contributions devrait être versée par les pays développés. La contribution de l'Inde à ces deux programmes est déjà très élevée et, étant donné les difficultés économiques qu'elle connaît à l'heure actuelle, ne pourra être accrue dans un avenir prévisible. La délégation indienne espère que les pays développés augmenteront encore leur contribution au Programme des Nations Unies pour le développement.

6. M. Ramachandran propose de remplacer au deuxième alinéa du préambule du projet de résolution les mots "n'est pas encore adéquat" par les mots "ne répond pas encore aux espérances" et d'ajouter les mots "en 1966" à la fin du troisième alinéa du préambule. La délégation indienne appuie l'amendement proposé par les Pays-Bas (983<sup>e</sup> séance) tendant à remplacer dans le dispositif du projet de résolution le mot "budget" par l'expression "ressources financières annuelles"; elle espère toutefois que la délégation des Pays-Bas n'insistera pas sur ses autres amendements.

7. M. OWEN (Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique) dit que les administrateurs du Programme élargi se sont à plusieurs reprises trouvés dans l'obligation de déterminer quelle forme d'activité pouvait prétendre à l'assistance technique dans le cadre des dispositions fondamentales, notamment celle de la résolution 222 (IX) du Conseil économique et social telle qu'elle a été amendée, réglant cette assistance. Il a été quelquefois suggéré que des domaines tels que les droits de l'homme, la condition de la femme, qui ne sont pas mentionnés explicitement dans la résolution fondamentale, soient

considérés comme pouvant bénéficier de l'assistance technique.

8. Dans l'ensemble, le Comité de l'assistance technique et le Bureau de l'assistance technique n'ont pas été partisans d'apporter aux textes fondamentaux des amendements qui auraient élargi la gamme déjà étendue des activités intéressant le développement économique et social (y compris les activités administratives) qui peuvent prétendre à l'assistance. En revanche, ils ont toujours été disposés à admettre dans la pratique que tel ou tel projet, quelle que soit sa spécification, soit approuvé s'il était lié au développement économique, social ou administratif et était normalement incorporé dans le programme du pays intéressé.

9. Le CAT et le BAT ont adopté une attitude analogue concernant des projets d'assistance technique dans le domaine général du droit international. Ils ont hésité à étendre officiellement le Programme élargi à une nouvelle catégorie d'activités mais ont estimé qu'il était possible d'examiner les demandes intéressant des domaines particuliers du droit international si elles étaient liées au développement économique, social ou administratif et étaient incorporées de la façon habituelle dans les programmes par pays. Sur ces bases, le Comité de l'assistance technique a pris la décision consignée dans le rapport sur la session qu'il a tenue pendant l'été de 1964 (E/3933, par. 54 à 60).

10. Il est clair que de nombreuses activités intéressant le droit international ont une influence directe sur le développement économique; cela est vrai, par exemple, pour les accords commerciaux, l'arbitrage, le régime juridique des voies navigables, le droit aérien, etc. En outre, il ne fait aucun doute que l'amélioration de l'administration publique offre de multiples occasions d'assistance technique dans le domaine du droit international.

11. A condition que l'on dispose des ressources nécessaires, il peut y avoir une augmentation sensible de l'assistance technique dans ces domaines sans aucune modification des textes de base. Le critère serait que les gouvernements donnent, dans leurs demandes d'assistance, la priorité voulue aux projets de ce genre lors de l'élaboration des programmes les concernant.

12. Ces vues ont été récemment soumises à la Sixième Commission, et M. Owen espère que la Deuxième Commission les prendra en considération lorsqu'elle examinera la communication dont elle a été saisie à ce sujet.

13. M. BLAU (Etats-Unis d'Amérique) estime qu'il est peu probable qu'un projet d'assistance technique relatif au droit international auquel un pays accorderait la priorité voulue puisse être rejeté pour des raisons tenant aux dispositions qui régissent le Programme élargi ou pour un motif juridique dans le cas du programme ordinaire. Il n'y a donc pas lieu, compte tenu des déclarations faites par le Président-Directeur du BAT et le Commissaire à l'assistance technique, de modifier les résolutions pertinentes du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, ou l'interprétation de ces textes par le Comité de l'assistance technique.

14. M. CUHRUK (Turquie) dit que le Fonds spécial et le Programme élargi ont accompli une œuvre considérable dans le domaine de la coopération technique entre les pays développés et les pays en voie de développement. Le Programme élargi a dépensé au cours de la période considérée l'équivalent d'un demi-milliard de dollars tandis que les organisations participantes fournissaient de leur côté, dans le cadre du Programme élargi et d'autres programmes, une assistance d'une valeur de 200 millions de dollars. Les études effectuées par le Fonds spécial ont suscité directement ou indirectement des investissements d'un montant de 1 milliard de dollars. Cette évolution a donné aux deux programmes un caractère universel tant sur le plan des contributeurs que sur celui des bénéficiaires et des agents d'exécution. Ces augmentations quantitatives ont été accompagnées d'une extension du champ d'activité des programmes. Le Fonds spécial a notamment étendu d'année en année ses activités de manière à y inclure l'application de la science et de la technique au développement et un nombre toujours croissant de projets industriels. La délégation turque attache la plus grande importance à ces activités. Le Fonds spécial aide à l'heure actuelle les gouvernements à entrer en contact avec les organisations financières en vue d'obtenir des capitaux d'investissement; il s'apprête également à étudier la possibilité d'accorder à titre expérimental une assistance contre remboursement.

15. Les pays en voie de développement participent activement au Programme élargi en accueillant des boursiers et en fournissant des experts. La délégation turque estime que cette évolution vers l'universalité doit être encouragée et que le Programme doit désormais aider davantage l'industrie des pays en voie de développement. L'expérience des projets d'évaluation pilotes présente le plus haut intérêt puisqu'elle permettra de juger de l'efficacité de l'assistance technique fournie et de ses effets sur le développement économique et social des pays bénéficiaires. A cet égard, la délégation turque accueille avec satisfaction les résultats positifs déjà connus d'un projet exécuté en Thaïlande. Eu égard à l'expérience déjà acquise et aux progrès des techniques de planification, les programmes d'assistance technique devraient devenir encore plus efficaces.

16. En ce qui concerne les programmes par pays, il serait utile de prévoir une procédure permettant de les modifier selon les besoins sans perdre de vue les exigences de la stabilité. La fusion du Programme élargi et du Fonds spécial devrait permettre une meilleure utilisation des ressources disponibles, une coordination plus poussée et une simplification des procédures en vigueur. La fusion permettra également d'intégrer à l'échelon gouvernemental, à l'échelon interinstitutions et finalement au niveau de la gestion, les administrations des deux programmes, qui n'en conserveront pas moins leurs caractéristiques, leurs méthodes et leurs objectifs propres. La Commission a ainsi posé les fondements d'un organisme qui sera en mesure d'administrer un volume accru d'assistance.

17. Etant donné que l'objectif de 200 millions de dollars fixé par le Secrétaire général n'a pas été atteint à la dernière Conférence des Nations Unies

pour les annonces de contributions au Programme élargi et au Fonds spécial, la délégation turque appuie le projet de résolution et voudrait s'associer à ses auteurs.

18. M. SELMECI (Hongrie) souligne que son gouvernement fait de son mieux pour apporter son aide aux pays en voie de développement, tant dans le cadre d'accords bilatéraux que par l'intermédiaire des Nations Unies. Des centaines de jeunes gens de ces pays étudient dans des universités hongroises, et la Hongrie fournit chaque année aux programmes d'assistance technique une contribution qu'elle s'efforce d'augmenter de temps à autre. Elle a depuis longtemps exprimé le regret que ces fonds demeurent souvent inutilisés mais un progrès sensible ayant été accompli à cet égard depuis 1963 en ce qui concerne le Programme élargi, la Hongrie, espérant qu'il en serait éventuellement de même pour le Fonds spécial, a annoncé pour 1966 des contributions représentant une augmentation d'un tiers par rapport à l'année précédente et dont 10 p. 100 seront versés en monnaies convertibles. Elle espère que le nouveau Programme permettra une meilleure utilisation de toutes les contributions.

19. Le Conseil d'administration du nouveau Programme devrait envisager la possibilité de fusionner le programme ordinaire d'assistance technique avec le Programme des Nations Unies pour le développement; il devrait également accorder la priorité aux projets pilotes intéressant le développement industriel. La délégation hongroise propose en outre que le Conseil présente à l'Assemblée générale, lors de sa vingt et unième session, des recommandations tendant à abroger les résolutions qui pourraient être en conflit avec la résolution adoptée au sujet de la fusion, et qu'il rende en même temps compte des résultats concrets obtenus à la suite de cette fusion.

20. Enfin, M. Selmecsi suggère aux auteurs du projet de résolution que l'appel formulé dans le dispositif soit adressé non pas aux Etats Membres de l'ONU ou membres d'institutions spécialisées mais à tous les Etats, de manière que la participation au Programme puisse être universelle. Cette modification permettrait à sa délégation d'appuyer le projet sans réserve.

21. M. MEMMI (Tunisie) souligne que son pays, qui est membre du Conseil d'administration du Fonds spécial, s'efforce de contribuer à l'amélioration des méthodes et de faire mieux comprendre les problèmes des pays en voie de développement. Sa délégation appuie sans réserve le projet de résolution et aimerait figurer parmi ses auteurs. La Tunisie ne doute pas que la création du nouveau Programme entraînera un renforcement des activités, particulièrement dans le domaine de l'industrialisation, qui est essentiel pour le développement, et elle a d'ores et déjà décidé d'augmenter de 25 p. 100 sa prochaine contribution au Fonds spécial. Le problème des ressources non utilisées, mentionné par plusieurs délégations, ne devrait pas soulever de difficultés, puisque le Directeur général du Fonds spécial a donné des assurances à ce sujet.

22. M. D'ASPREMONT-LYNDEN (Belgique) estime que, malgré les difficultés inévitables au début d'une

entreprise de l'importance du Programme des Nations Unies pour le développement, la fusion permettra d'augmenter l'efficacité de l'assistance fournie aux pays en voie de développement. La Belgique, qui, à la récente Conférence pour les annonces de contributions, a augmenté de 50 p. 100 sa contribution au Fonds spécial, s'efforcera, dans la mesure de ses moyens, de participer aux activités et au financement du nouveau Programme.

23. Le Directeur général du Fonds spécial a mis l'accent sur l'accroissement du nombre de demandes d'assistance et la longueur des délais qui s'écoulent entre la demande et l'exécution du projet. Il serait utile à cet égard de faire appel, sur une plus grande échelle, aux services d'organismes privés tels que les bureaux d'ingénieurs-conseils, ce qui permettrait de simplifier et d'accélérer la procédure.

24. En ce qui concerne l'assistance technique dans le domaine du droit international, la délégation belge fait siennes les conclusions du CAT (E/3933, par. 54 à 60).

25. Elle appuie les amendements au projet de résolution proposé par le représentant des Pays-Bas. Le représentant du Pakistan a suggéré (983<sup>e</sup>me séance) d'employer un langage très énergique. Mais des contributions importantes seraient, en l'occurrence, plus significatives que les grands mots et le texte du projet de résolution doit être de nature à rallier les suffrages d'un nombre aussi élevé que possible de délégations.

26. M. ENDESHAW (Ethiopie) dit que les résultats obtenus par le Fonds spécial et le Programme élargi témoignent de l'efficacité de l'aide multilatérale. La création du nouveau Programme peut, de son côté, contribuer au succès de la Décennie des Nations Unies pour le développement. L'objectif de 200 millions de dollars est à cet égard loin d'être adéquat et les pays donateurs devraient accroître leurs contributions dans des proportions plus importantes.

27. La délégation éthiopienne appuie l'amendement visant à remplacer au deuxième alinéa du préambule du projet de résolution les mots "n'est pas encore adéquat" par les mots "est loin d'être satisfaisant".

28. M. NAJA (Liban) pense que le domaine économique est celui où l'Organisation des Nations Unies peut contribuer de la façon la plus constructive à l'édification d'une paix durable. Sa délégation appuie pleinement le projet de résolution et se joindra aux auteurs si ceux-ci n'y voient pas d'objection. Elle voudrait cependant suggérer certaines légères modifications. Au deuxième alinéa du préambule, il serait préférable de remplacer les mots "n'est pas encore adéquat" par "ne répond pas encore aux espérances", comme l'a suggéré le représentant de l'Inde. Dans le texte anglais du dispositif, le mot "Invites" correspondrait davantage aux intentions du projet de résolution que le mot "Requests". De même, l'expression "ressources financières annuelles" serait préférable au mot "budget", et il y aurait lieu de remplacer l'expression "dans un proche avenir" par "en 1967", comme l'ont proposé les représentants du Pakistan et de la Yougoslavie (983<sup>e</sup>me séance).

29. Le fait d'appuyer le projet de résolution n'implique, de la part du Gouvernement libanais, aucun engagement d'augmenter sa contribution.

30. M. REDA (République arabe unie) tient à remercier le Directeur général du Fonds spécial ainsi que le Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique et leurs collaborateurs pour l'attention qu'ils ont accordée aux demandes d'assistance de son gouvernement concernant certains projets s'inscrivant dans le plan général de développement économique. Il est heureux de constater l'accroissement annuel du nombre des projets du Fonds spécial approuvés pour l'Afrique ainsi que du nombre des projets régionaux et interrégionaux intéressant ce continent. Etant donné l'importance que les pays en voie de développement attachent aux projets industriels, il espère que le nombre des projets dans ce secteur continuera d'augmenter.

31. Les études de préinvestissement effectuées par le Fonds spécial visent naturellement à attirer des capitaux mais les pays en voie de développement, malgré les efforts qu'ils déploient pour accumuler des capitaux nationaux en encourageant l'épargne individuelle, ne disposent pas encore de moyens financiers suffisants pour importer les machines et le matériel dont ils ont besoin. Ils sont donc obligés de recourir au financement extérieur, car ils ne peuvent financer à la fois les projets de préinvestissement et assurer les investissements nécessaires. C'est pourquoi les activités du Fonds spécial dans le domaine du préinvestissement jouent un rôle particulièrement utile.

32. M. Reda se félicite également de l'attention accordée par le Directeur général du Fonds spécial à la formation des techniciens et des instructeurs que requiert l'industrialisation. Il s'agit-là, en effet, d'une des catégories de demandes les plus courantes. Cependant, il serait souhaitable de pouvoir faire clairement la distinction entre les activités du Fonds spécial et celles des institutions spécialisées dans le domaine de la formation professionnelle.

33. En ce qui concerne les programmes de coopération technique des Nations Unies, M. Reda estime que le bilan anniversaire du Programme élargi (E/TAC/153/Rev.1) établi par les soins du Président-Directeur du BAT apporte une précieuse contribution à l'histoire de ce programme en faisant ressortir les méthodes employées par les institutions spécialisées pour préparer et exécuter les projets du Programme et en fournissant une évaluation complète des résultats obtenus jusqu'ici.

34. Il est cependant inquiétant de constater que la part des crédits alloués aux projets dans le domaine de l'industrialisation n'a cessé de diminuer, malgré les recommandations faites par un certain nombre d'organes des Nations Unies. A ce propos, il convient de rappeler la recommandation formulée par le Comité du développement industriel à sa cinquième session et adoptée par le Conseil économique et social [résolution 1081 F (XXXIX)], tendant à ce que des fonctionnaires du Centre de développement industriel soient détachés auprès des représentants résidents afin d'aider les gouvernements à formuler des demandes de projets dans ce domaine. De son côté, ainsi

qu'il ressort de son rapport (E/4081, par. 51), le CAT a appuyé la recommandation du Comité du développement industriel selon laquelle la proportion de l'assistance accordée dans le domaine du développement industriel serait au moins doublée. M. Reda estime qu'il faudrait également augmenter les ressources allouées pour le matériel et fournir les moyens propres à la formation de personnel national.

35. La délégation de la République arabe unie se félicite dans l'ensemble de l'augmentation du nombre des programmes en 1965 et continue d'appuyer le système de programmation biennale qui a donné des résultats satisfaisants. Elle espère que la fusion du Programme élargi et du Fonds spécial permettra aux pays industriels d'augmenter annuellement leur contribution et amènera une réduction des dépenses d'administration. Les programmes constituent, en effet, pour des milliers de fonctionnaires nationaux et internationaux, un acte de foi dans la capacité de l'humanité d'améliorer sa condition.

36. M. PETROV (Bulgarie) dit que sa délégation, bien qu'ayant formulé certaines réserves à propos de la fusion du Fonds spécial et du Programme élargi, s'efforcera de collaborer au maximum au nouveau Programme des Nations Unies pour le développement. Cependant, étant donné la pénurie d'experts internationaux qui occasionne souvent des retards dans l'exécution des programmes, il faudrait accepter les offres de tous les pays. M. Petrov rappelle à ce propos que cinq à dix experts bulgares sont recrutés chaque année par les Nations Unies en Bulgarie et se félicite du resserrement des liens de coopération entre son pays et le Programme élargi. Le Président-Directeur du BAT s'est rendu cette année en Bulgarie, et les entretiens qu'il a eus avec les principaux responsables lui auront sans doute permis de tirer des conclusions utiles quant à la possibilité de mieux utiliser les ressources que la Bulgarie met à la disposition des programmes d'assistance technique des Nations Unies. Jusqu'ici, le choix des experts faisait en effet apparaître des préjugés à l'égard de certains pays que l'on jugeait incapables de fournir des spécialistes qualifiés.

37. Les contributions versées en monnaie nationale pourraient également servir à l'organisation de cycles d'études, de colloques, de conférences, et il convient de noter que les réunions de ce genre ont pris, au cours des dernières années, une ampleur croissante dans les pays socialistes. Cependant, la situation dans ce domaine est encore loin d'être satisfaisante. Une politique de discrimination continue d'être pratiquée à l'égard de certains Etats non membres qui, bien qu'ayant atteint un niveau élevé de développement économique et technique, n'ont pas la possibilité de participer au programme d'assistance technique des Nations Unies. Il est grand temps de mettre fin à cette situation anormale. C'est pourquoi la délégation bulgare appuie l'amendement proposé par la Hongrie au dispositif du projet de résolution. L'adoption de cet amendement consacrerait le principe d'universalité dont doit s'inspirer la coopération internationale.

38. M. BRADLEY (Argentine) dit que les précisions fournies par les auteurs du projet de résolution sont parfaitement claires. Toutefois, avant d'arrêter sa

position, sa délégation attendra qu'une solution d'ensemble ait été trouvée en ce qui concerne les divers amendements présentés.

39. M. FILALI (Maroc) dit que sa délégation se félicite à plus d'un titre des excellents rapports établis avec le Maroc par le Directeur général du Fonds spécial et le Président-Directeur du BAT. Certaines études ont pu être menées à bien grâce au concours du Fonds spécial et certaines écoles de formation professionnelle ont pu fonctionner de façon efficace, entre autres une école d'ingénieurs et une école de cadres de l'aéronautique civile à Casablanca.

40. La délégation marocaine souscrit aux observations formulées par le représentant de la France quant aux modalités pratiques qui devraient permettre au nouveau Programme de fonctionner harmonieusement. Il faudrait également tenir compte des suggestions fort utiles faites par le représentant des Pays-Bas en matière de coordination et de synchronisation.

41. Le projet de résolution traduit fidèlement les préoccupations exprimées quant à la nécessité d'augmenter les ressources pour faire face aux demandes multiples. La délégation marocaine appuiera ce projet en espérant que les amendements présentés par la Yougoslavie seront retenus.

42. Comme l'a souligné le représentant du Pakistan, tout retard intervenant dans l'approbation des projets peut avoir de graves répercussions sur le rythme même du développement, car un grand nombre de ces projets s'inscrivent dans le cadre des plans nationaux de développement. Il y aurait donc lieu d'étudier les moyens d'accélérer les formalités d'approbation. De même, M. Filali ne comprend pas pourquoi des disponibilités restent inutilisées alors qu'on s'efforce par tous les moyens d'augmenter les contributions aux programmes de développement. Il y a là une situation paradoxale et M. Filali aimerait connaître, à ce sujet, le point de vue des responsables des programmes.

43. M. INGRAM (Australie) dit que sa délégation continuera d'appuyer fermement les programmes de coopération technique. En ce qui concerne la lettre du Président de la Sixième Commission (A/C.2/L.801), sa délégation a écouté avec beaucoup d'intérêt les précisions fournies par le Président-Directeur du BAT quant aux règles observées par le BAT et par le CAT en ce qui concerne l'extension des activités d'assistance technique au domaine général du droit international. Il en ressort que, dans la pratique, il est normalement fait droit aux demandes auxquelles les gouvernements attachent une priorité suffisante. M. Ingram en déduit que les programmes d'assistance technique peuvent examiner des demandes d'assistance dans le domaine du droit international sans qu'il soit nécessaire pour autant de modifier les textes les régissant actuellement. Il espère que le rapport de la Commission mentionnera qu'elle approuve l'opinion exprimée par le Président-Directeur du BAT.

44. M. MWINGA (Zambie) dit que son pays se rend parfaitement compte de l'importance du Fonds spécial et du Programme élargi, et qu'il a déjà eu l'occasion

de recourir à leurs services. Vingt-six experts de l'assistance technique sont actuellement en Zambie. M. Mwinga félicite les auteurs du projet de résolution, qui traduit fidèlement la recommandation du Secrétaire général tendant à porter les ressources du nouveau Programme des Nations Unies pour le développement à 200 millions de dollars. La délégation zambienne appuiera ce projet en espérant que les amendements présentés par la Yougoslavie, le Pakistan et l'Inde y seront incorporés. Dans le dispositif, il conviendrait de supprimer les mots "dont la création est envisagée" puisque la fusion du Fonds spécial et du Programme élargi a déjà été approuvée.

45. M. MAGALHAES (Brésil) dit que sa délégation se félicite de l'accroissement des activités du Fonds spécial dans le domaine du préinvestissement. Elle tient cependant à rappeler la déclaration faite par le représentant du Brésil à la quatorzième session du Conseil d'administration quant à la nécessité de renforcer les activités dans le domaine de l'industrialisation. A ce propos, il est regrettable de constater que, malgré l'accord du Directeur général du Fonds spécial, aucun projet de création d'établissement industriel pilote n'a encore été recommandé au Conseil d'administration. La suggestion du Directeur général tendant à aider les gouvernements intéressés à choisir et à formuler des demandes précises directement liées à l'industrie manufacturière, en organisant notamment en commun des missions préparatoires, mérite d'être soulignée. D'autre part, la délégation brésilienne rappelle qu'elle appuie la proposition récente du Comité du développement industriel tendant à détacher des experts du Centre de développement industriel auprès des représentants résidents.

46. Pour améliorer les programmes d'assistance technique, il faudrait notamment: accroître le pourcentage du matériel spécialisé fourni par le Fonds spécial dans le cadre des projets de préinvestissement; procurer aux gouvernements les services de consultants pour les aider à formuler et à reviser leurs demandes de projets au Fonds spécial; envoyer sur place des directeurs de projet avant la signature des plans d'opérations; mieux utiliser les ressources disponibles, notamment le personnel spécialisé et le matériel; attribuer aux gouvernements bénéficiaires un rôle essentiel dans l'évaluation des résultats obtenus.

47. La délégation brésilienne tient à souligner son attachement au principe de la répartition géographique équitable des projets et accueillera toute proposition visant à accroître le nombre de projets régionaux intéressant un grand nombre de pays.

48. M. TELL (Jordanie) espère que la fusion des deux programmes marquera un nouveau progrès accompli en vue de renforcer l'efficacité de l'assistance technique et que le Programme des Nations Unies pour le développement jouera un rôle de plus en plus important de catalyseur dans les programmes de développement des divers pays. Mais, pour en assurer le succès, il faut que les pays donateurs augmentent leurs contributions, que les pays bénéficiaires fassent un meilleur usage de l'assistance qui leur est fournie et que l'administration des programmes soit rationalisée. M. Tell ne doute pas que ces deux dernières conditions soient satisfaites.

Quant à l'augmentation des contributions, le représentant du Royaume-Uni a souligné à juste titre dans sa déclaration générale (965<sup>ème</sup> séance), qu'il s'agissait d'un devoir moral et d'une nécessité politique. M. Tell espère que cet état d'esprit finira par s'imposer parmi tous les autres pays donateurs. Sa délégation appuiera donc le projet de résolution et ne voit pas d'objection à ce que la plupart des amendements y soient incorporés.

49. M. CAMPOS TORRES (Guatemala) dit que l'action des Nations Unies dans le domaine de l'assistance technique constitue l'un des aspects les plus positifs de leur œuvre en faveur des pays en voie de développement. Sa délégation appuie le projet de résolution, car il ne fait aucun doute que l'augmentation des ressources se traduira par une assistance accrue aux pays en voie de développement. Cependant, en approuvant l'appel adressé dans le dispositif, ces pays se trouveront placés devant un dilemme, car, quel que soit leur désir de contribuer toujours davantage à l'œuvre des programmes de coopération technique des Nations Unies, ils doivent tenir compte de leurs possibilités économiques et financières.

50. M. Campos Torres pense qu'il conviendrait de remanier légèrement le texte espagnol du deuxième alinéa du préambule, car les mots "al mediar" ne traduisent pas fidèlement le texte anglais.

51. M. POLIT ORTIZ (Equateur) souligne que tous les indices par lesquels se mesure le progrès économique et social révèlent malheureusement l'insuffisance des résultats obtenus pendant la première moitié de la Décennie des Nations Unies pour le développement et l'immensité du chemin qui reste à parcourir. Malgré son optimisme, l'exposé du Directeur général du Fonds spécial a montré que, si les fonds disponibles semblent actuellement excédentaires, ils cesseront de l'être lorsque seront mis à exécution les projets répondant aux nouvelles demandes d'assistance et seront insuffisants lorsque les nouveaux champs d'action vers lesquels M. Hoffman espère orienter le Fonds spécial ouvriront de nouvelles possibilités aux gouvernements. La Commission doit donc donner le caractère d'une recommandation urgente à l'appel lancé par le Directeur général du Fonds spécial et le Président-Directeur du BAT afin que, pour 1967, l'objectif soit encore augmenté de 50 millions de dollars; l'appui exprimé par la délégation des Etats-Unis pour le projet de résolution est encourageant à cet égard.

52. Grâce aux études du Fonds spécial et à la création, avec son aide, d'organismes de planification dans presque tous les pays en voie de développement, l'octroi de prêts à ces pays par les institutions financières internationales ne doit plus aujourd'hui être entravé faute de projets judicieusement conçus du point de vue de l'investissement et des résultats économiques. Malheureusement, les demandes d'assistance des pays en voie de développement en matière de préinvestissement sont limitées par l'exigence selon laquelle le traitement des techniciens employés à l'échelon national doit être à la charge du pays bénéficiaire.

53. Au moment où les pays en voie de développement ont tant à accomplir avec si peu de ressources, il est

inconcevable que le Fonds spécial ait accumulé des millions de dollars — ou l'équivalent dans la monnaie de certains pays développés — faute de trouver le moyen de les utiliser. C'est là une anomalie que M. Polit Ortiz aimerait voir expliquer par le Directeur général du Fonds spécial. En outre, il propose que le Fonds envisage la possibilité de prendre à sa charge une partie des dépenses locales qu'exigent les études de préinvestissement, de manière que les gouvernements des pays intéressés ne soient pas dans l'obligation de limiter leurs demandes en fonction de leurs disponibilités budgétaires, particulièrement lorsqu'il s'agit d'études de grande envergure concernant par exemple l'aménagement de bassins fluviaux ou la création d'un réseau national de transports.

54. Le représentant du Pakistan a judicieusement fait observer qu'il s'écoule parfois plus d'un an entre le moment où un gouvernement présente une demande d'assistance et celui où le Fonds spécial approuve le projet; pour remédier à cet inconvénient et encourager les gouvernements à présenter des demandes, le Conseil d'administration pourrait examiner celles-ci quatre fois par an au lieu de deux.

55. La délégation équatorienne a formulé ces observations dans l'espoir que les débats de la Deuxième Commission aboutiront à des conclusions et à des recommandations réellement conformes aux besoins réels des pays en voie de développement, au bénéfice desquels ont été créés les programmes d'assistance technique et qui, sans eux, ne placeraient pas tout leur espoir dans les Nations Unies. Les décisions de la Commission doivent être à la mesure des problèmes immenses qui se posent aux pays en voie de développement et de la responsabilité qui incombe à l'égard de ceux-ci aux pays qui, grâce à la science et aux moyens techniques, ont pu vaincre l'ignorance et conquérir la nature.

56. M. SUAREZ (Philippines) fait observer que trois idées principales se dégagent des exposés faits à la Commission par le Directeur général du Fonds spécial, le Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique et le Commissaire à l'assistance technique: les programmes d'assistance technique ont des effets de plus en plus favorables sur l'économie des pays en voie de développement; l'enthousiasme des pays bénéficiaires s'accroît à leur égard, d'où l'augmentation du nombre des demandes; enfin et surtout, il faut en conséquence se procurer d'urgence des ressources accrues. Le Directeur général du Fonds spécial a fort justement décrit la situation comme explosive puisque 300 nouvelles demandes ont été reçues au cours des derniers mois, soit le tiers des demandes reçues depuis la création du Fonds spécial; il serait donc très difficile de faire face à ces demandes avec les ressources actuellement disponibles. Il faut par conséquent se décider soit à refuser une certaine proportion de l'aide demandée, soit à augmenter considérablement les ressources disponibles pour les programmes d'assistance technique. En s'inscrivant parmi les auteurs du projet de résolution, la délégation philippine a fait son choix. Elle espère que le projet sera adopté à l'unanimité.

57. M. DJOUDI (Algérie) estime que les Nations Unies sont à un tournant de leur histoire, au moment où les structures doivent s'adapter aux nécessités d'une coopération internationale accrue. La fusion du Fonds spécial et du Programme élargi, que la Commission vient de décider et qui aura pour effet de donner plus d'ampleur aux activités d'assistance technique, témoigne du désir de tous de voir les Nations Unies jouer un rôle toujours plus dynamique. L'œuvre accomplie dans le cadre des deux programmes depuis leur création est digne d'éloges; l'Algérie en a largement bénéficié et, comme tous les pays en voie de développement, elle place son espoir dans leurs activités futures.

58. Le projet de résolution, dont la délégation algérienne est coauteur, a pour objet d'assurer au Programme des Nations Unies pour le développement des ressources suffisantes pour qu'il puisse compléter réellement l'assistance dont les pays en voie de développement bénéficient dans le cadre d'accords bilatéraux.

59. M. BRONNIKOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) appuie la proposition formulée par le représentant de la Hongrie au sujet du dispositif du projet de résolution. Le meilleur moyen d'augmenter les ressources est en effet d'augmenter le nombre des participants au nouveau Programme. En outre, les termes du dispositif du projet sont contraires au principe de l'universalité, que consacrent aussi bien le préambule que l'Article 55 de la Charte des Nations Unies. La violation de ce principe, qui caractérise le Fonds spécial, serait inadmissible pour le nouveau Programme. M. Bronnikov espère donc que les auteurs du projet tiendront compte de la proposition du représentant de la Hongrie, qui assurerait un appui plus large à ce projet.

60. M. VENEGAS (Colombie) exprime l'espoir que son pays, qui a déjà bénéficié de l'aide du Fonds spécial et du Programme élargi continuera à profiter largement de celle qui sera fournie dans le cadre du nouveau Programme. Il estime que les demandes présentées au Fonds spécial doivent être étudiées en fonction des priorités établies par les gouvernements intéressés, ainsi que des intérêts régionaux, et que le Fonds spécial doit également tenir compte de la recommandation du Comité du développement industriel tendant à donner la priorité aux projets intéressants le développement industriel et la formation du personnel national nécessaire pour ce développement.

61. La délégation colombienne appuiera le projet de résolution et aimerait pouvoir s'inscrire parmi ses auteurs.

62. M. TARASOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) s'étonne qu'au moment où l'on cherche à augmenter les ressources du nouveau Programme, on veuille refuser les ressources qui pourraient provenir des pays qui ne sont pour l'instant membres ni de l'Organisation ni d'une institution spécialisée. En outre, sa délégation ne saurait accepter des dispositions qui violent le principe de l'universalité.

63. Il espère donc que les auteurs du projet tiendront compte de la suggestion du représentant de la Hongrie.

64. M. WILMOT (Ghana), parlant au nom des auteurs du projet de résolution, exprime sa satisfaction de voir que même les délégations qui ont formulé quelques réserves ont appuyé ce projet quant au fond.

65. Après s'être consultés avec les délégations qui ont suggéré des modifications, les auteurs du projet ont décidé d'y apporter deux modifications. Au deuxième alinéa du préambule, les mots "n'est pas encore adéquat" sont remplacés par les mots "est loin d'être satisfaisant"; un grand nombre de délégations ont en effet souligné au cours de la discussion que les progrès accomplis étaient loin d'être à la mesure des objectifs fixés pour la Décennie. Dans le dispositif, les mots "son budget" sont remplacés par les mots "ses ressources financières annuelles".

66. Les auteurs ont soigneusement étudié les autres suggestions qui avaient été formulées. Ils ont décidé de maintenir le mot "Requests" dans le texte anglais au début du dispositif, en raison du sens que ce terme revêt dans la terminologie de l'ONU; ils espèrent qu'aucune délégation n'insistera pour le remplacer par le mot "Invites". S'ils n'ont pas supprimé l'expression "dont la création est envisagée" dans le dispositif, c'est que la création du nouveau Programme ne sera pas officielle avant que l'Assemblée générale ait approuvé le projet de résolution adopté par la Deuxième Commission. Les auteurs ont également maintenu l'expression "dans un proche avenir", car elle résulte d'un compromis répondant aux objections que soulevait pour certaines délégations la fixation d'une date précise; toutefois, ils voudraient que le rapport de la Commission consigne le désir exprimé par plusieurs délégations de voir cette expression interprétée à la lumière du fait que le Secrétaire général avait déjà fixé l'objectif de 200 millions de dollars pour les contributions de 1966; cette insertion dans le rapport répondrait également à la suggestion formulée par le représentant de l'Inde au sujet du troisième alinéa du préambule.

67. En ce qui concerne la proposition du représentant de la Hongrie, appuyée par l'URSS et la RSS de Biélorussie, M. Wilmot, parlant au nom de sa propre délégation, déclare partager le désir de voir les organes de l'ONU, et particulièrement les organes économiques, se conformer au principe de l'universalité. Toutefois, le projet de résolution à l'étude ne lui paraît pas approprié pour exprimer ce désir, car les Nations Unies ne peuvent adresser un appel aux Etats que lorsqu'ils sont membres de l'un de leurs organismes. La délégation ghanéenne pourrait, en revanche, approuver un projet de résolution visant à élargir le cadre de la participation au Programme des Nations Unies pour le développement.

68. Enfin, M. Wilmot informe la Commission que les délégations de la Colombie, de l'Inde, de l'Irak, de la Jordanie, du Libéria, de la Nigéria et de la Tunisie se sont jointes aux auteurs.

69. M. BRADLEY (Argentine), répondant à l'observation formulée par le représentant du Guatemala, indique que sa délégation n'a pas d'objection à ce que, dans le texte espagnol du projet de résolution, les mots "al mediar" soient remplacés, au deuxième alinéa du préambule, par les mots "al llegar a su mitad".

70. M. LUBBERS (Pays-Bas) remercie les auteurs du projet de résolution d'avoir tenu compte d'une de ses suggestions. Il n'insiste pas pour que le mot "Requests" soit remplacé, dans le dispositif du texte anglais, par le mot "Invites", mais précise que le fait de voter pour le projet de résolution ne constituera pas un engagement de la part de son gouvernement concernant le montant de sa contribution au Programme des Nations Unies pour le développement.

71. M. WHYTE (Royaume-Uni) pense, comme le représentant des Pays-Bas, que le mot "Requests" est un peu trop fort dans le dispositif. Tout en désirant voir les ressources du nouveau Programme s'élever à 200 millions de dollars, son gouvernement n'est pas actuellement en mesure de prendre un engagement au sujet de sa contribution.

72. Le PRESIDENT invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution (A/C.2/L.810), tel qu'il a été modifié par ses auteurs.

*Par 73 voix contre zéro, avec 7 abstentions, le projet de résolution, ainsi modifié, est adopté.*

73. M. NENEMAN (Pologne) appuie sans réserve les objectifs du projet de résolution. En fait, son

gouvernement a promis d'augmenter ses contributions en 1967. Cependant, les termes du dispositif limitent aux Etats Membres de l'ONU ou membres d'institutions spécialisées la participation à un programme qui, selon la délégation polonaise, devrait être ouvert à tous les Etats qui désirent y contribuer. Les auteurs du projet de résolution n'ayant pas accepté la proposition du représentant de la Hongrie, la délégation polonaise a dû s'abstenir.

74. M. SELMECI (Hongrie) et M. BRONNIKOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) s'associent aux réserves formulées par le représentant de la Pologne, réserves qui ont également motivé leur abstention.

75. M. BACKES (Autriche), M. INGRAM (Australie), M. KARIM (Afghanistan) et Mlle WILLIAMS (Nigéria) précisent que leur vote en faveur du projet de résolution, dont ils appuient les objectifs, ne constitue pas un engagement de la part de leurs gouvernements en ce qui concerne leurs contributions au Programme des Nations Unies pour le développement.

La séance est levée à 18 h 5.